

Revalorisation des allocations d'assurance ch mage au 1er juillet 2010

- Revalorisation des allocations d'assurance ch mage au 1er juillet 2010
- D cision du Conseil d'administration du 29 juin 2010

A compter du 1er juillet 2010, les allocations d'assurance ch mage sont revaloris es,   savoir :

- Le salaire de r f rence des allocataires dont les r mun rations qui le constituent sont anciennes d'au moins 6 mois, est revaloris  de 1,2 %.
- Le montant de la partie fixe est port    11,17 €
- L'allocation minimale d'aide au retour   l'emploi est port e   27,25 €.
- L'allocation "plancher" pour les allocataires qui accomplissent une action de formation est fix e   19,53 €.